Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09 juillet 2024



ID: 066-216600163-20240704-69\_JUIL\_2024-DE



## **COMMUNE DE BANYULS-sur-MER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 juillet 2024 à 18h00

## Délibération n° 69/juil/2024

Renouvellement du dispositif "Bon loisir" 2024/2025

L'an 2024, le 04 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyulssur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Marc MARTI pouvoir à Emmanuelle FRADET,

Absents: Annabel BASIL, Cédric CASTELLAR

Effectif: 27 Quorum: 14

Présents: 20; Absents excusés ayant donné procuration: 5; Absents: 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Marie-José GRASA, secrétaire de séance.

## 80 80 63 63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 68/sept/2020 du 30 septembre 2020 portant création du dispositif « Bon Loisir » ;

Vu les délibérations n° 44/juin/2021 du 16 juin 2021, n° 62/juil/2022 du 12 juillet 2022 et 59/juil/2023 du 6 juillet 2023 portant renouvellement du dispositif « Bon Loisir » ; Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 26/06/2024 ;

Considérant que le dispositif « Bon Loisir » a permis l'accès au sport, à l'art, à la culture et aux loisirs des enfants scolarisés jusqu'au CM2, depuis 2021, jusqu'à la classe de 5ème et, depuis 2023, de 4ème et de 3ème;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

www.banyuls-sur-mer.com

6, avenue de la République - 66650 BANYULS SUR MER 👤 📞 04 68 88 00 62

88 00 62 🥶 04

**04** 68 88 04 64

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09 juillet 2024



ID: 066-216600163-20240704-69\_JUIL\_2024-DE

Considérant qu'en raison de son succès, il est opportun de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, depuis sa création en 2020, le dispositif « Bon Loisir » a été très bien accueilli par les administrés. En effet, il permet de soutenir financièrement l'adhésion des enfants scolarisés en école maternelle, primaire et au collège à une association culturelle, artistique, sportive ou de loisirs. La Commune participe aux frais d'adhésion de l'association choisie, avec un plafond de 30 euros par enfant.

Les conditions pour bénéficier de cette participation financière sont les suivantes :

- L'un des deux parents au moins doit avoir sa résidence principale sur le territoire de Banyuls-sur-Mer (fournir un justificatif de moins de 3 mois);
- L'adhésion doit être réalisée auprès d'une association banyulencque (fournir une facture détaillée ainsi qu'un justificatif de paiement);
- L'enfant doit être scolarisé en école maternelle, primaire ou au collège jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup> incluse.

Cette participation sera versée directement auprès des associations, pour l'année scolaire 2024/2025. Ce dispositif est cumulable avec l'aide Pass'Sport de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- d'approuver le renouvellement du dispositif « Bon Loisir » pour l'année scolaire 2024/2025 jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup> incluse ;
- de dire que la dépense est prévue au budget de l'année en cours ;
- de dire que la présente délibération :
  - est transmise au Représentant de l'Etat;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance Marie-José GRASA



Le Maire an-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

www.banyuls-sur-mer.com

**68** 88 04 64